Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_058-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

Délibération n° 2026.058

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	43
Pouvoirs :	5
Votants :	48

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'Affichage : 10 mars 2026

Vote :	
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	1

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT
Mathieu MILESI a donné pouvoir à Diana LEFEUVRE

Gilbert BOUFFORT assistait à la séance

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Karine HUART – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_058-DE

Fougères Agglomération **2026.058**

2026.058 - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-des-Alleux
Arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14, L. 103-2 et R. 153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 5 décembre 2023 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux le 1er juillet 2025 conformément aux articles L. 153-12 et L. 153-13 du Code de l'urbanisme ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 1er juillet 2025 demandant la poursuite de la révision du PLU par Fougères Agglomération suite au transfert de compétence ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération en date du 7 juillet 2025 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Saint-Ouen-des-Alleux engagée avant le transfert de compétence ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-des-Alleux en date du 4 novembre 2025 rendant un avis de principe favorable sur le projet arrêté ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Président rappelle :

- Les objectifs qui ont conduit la commune de Saint-Ouen-des-Alleux à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 5 décembre 2023 sont les suivants :
  - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et règlementaires ;
  - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune ;
  - Prendre en compte les objectifs de mixité sociale ;
  - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services ;
  - Maintenir une ville dynamique et attractive ;
  - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels ;
  - Préserver le cadre de vie.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de Saint-Ouen-des-Alleux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 1er juillet 2025.

Considérant que la concertation prévue par le Code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du PLU et illustrées dans l'annexe à la présente délibération ;

Considérant que la concertation a permis, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés aux regards de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder au dossier et de prendre connaissance du projet ;
Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;
Considérant que le bilan de la concertation peut donc être arrêté et joint au dossier d'enquête conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_058-DE

Fougères Agglomération **2026.058**

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mars 2026 ;

ABSTENTION : A. PHILIPOT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-des-Alleux tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DE TIRER** le bilan suivant de la concertation :

- Publication sur le site internet de la commune et affichage au tableau de la mairie en novembre 2023 et d'un article dans le bulletin municipal de janvier 2024.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU.
- Mise à disposition du public d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune observation n'a été enregistrée.
- Création d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU : aucun mail n'a été reçu.
- Réalisation d'une exposition en mairie de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, sous formes de panneaux A0, organisée de février 2024 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, d'insertion dans le journal local le 18/09/2025.
  - 10 septembre 2024 : présentation du diagnostic et du PADD.
  - 23 septembre 2025 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage).
- Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 30 juin 2025.

- **DE SOUMETTRE**, pour avis, le projet de PLU conformément aux articles L. 153.-16 et L. 153-17 :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code l'urbanisme,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Ouen-des-Alleux et au siège de l'agglomération pendant un mois.

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU